



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à 18 heures.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, M. Florian GLANDIERES, M. Yoann TULSA, M. Philippe VIALA.

Ont donné procuration : M. Bastien CRISTOL à M. Florian GLANDIERES, Mme Marianne FROMOND à Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE.

Absents excusés : M. Victorien GENIEZ et Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 10 - Présents : 6 - Votants : 8.

OBJET : Avance non budgétaire du budget principal vers le budget annexe photovoltaïque - N°47/2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2221-70,

Vu le budget annexe photovoltaïque, budget à autonomie financière, disposant de sa propre trésorerie,

Vu le besoin en trésorerie que rencontre le budget annexe photovoltaïque, notamment dans l'attente du versement d'un crédit de TVA,

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'accepter le versement par le budget principal d'une avance remboursable non budgétaire de 50 000 € au bénéfice du budget annexe photovoltaïque,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** l'avance de trésorerie non-budgétaire de 50 000 € qui sera remboursée à compter de ce jour au 4 décembre 2026 au plus tard,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **AUTORISE** le Comptable public de la collectivité à procéder à la constatation de cette avance.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire,
Acte dématérialisé
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 05/12/2025

- et la publication ou notification le 05/12/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr.> »